

	Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion
Chapitre	3 - Terminaison d'appel
Prestations	3.5.3 – BPN de raccordement 3.5.4 – Trafic commuté national 3.5.5 – Trafic commuté international 3.5.6 – Transit inter opérateurs
Version	09/05/2012
Date d'entrée en vigueur	01/07/2012

3.5.3 BPN de raccordement

(en euros)	Tarif par BPN
BPN de raccordement sur le point d'interconnexion pertinent	1 000 euros

La durée minimale d'un contrat de raccordement de BPN au réseau de France Télécom est d'un an. Cette disposition s'applique aux BPN livrés ou commandés.

Sur un point d'interconnexion, France Télécom ne peut pas accepter des résiliations de BPN d'un opérateur simultanément à des commandes de BPN en cours de production pour ce même opérateur.

3.5.4 Trafic commuté national

(en euros)	Tarif normal		Tarif réduit	
	Charge d'établissement d'appel en euros par appel	Partie variable en euros par min	Charge d'établissement d'appel en euros par appel	Partie variable en euros par min
Trafic terminal livré sur le point d'interconnexion pertinent	0,00032	0,00121	0,00020	0,00075

Les plages horaires d'application du tarif réduit sont les suivantes :

- du lundi au vendredi, de 0h à 8h et de 19h à 24h,
- les samedis, dimanches et jours fériés, toute la journée.

La part des tarifs d'interconnexion fonction de la durée des communications fera l'objet d'une facturation à la seconde. La facturation s'effectue au décroché, ou à réception d'un message de réponse simulant le décrochage du demandé.

Une majoration additionnelle permettant de rémunérer l'usage du réseau des publiphones est appliquée à tous les appels à destination des publiphones de France Télécom quel que soit le point de livraison du trafic (au CA ou au PRO). Le tarif est exprimé en euro par minute mais est facturé sur la base du nombre de secondes écoulées.

La majoration s'élève à **0,01 euro / minute**, quelle que soit la plage horaire.

Les tarifs relatifs au trafic terminal sur CA de raccordement sont applicables dans les DOM.

	Fiche Tarifaire - Offre de référence Interconnexion
Chapitre	3 - Terminaison d'appel
Prestations	3.5.3 – BPN de raccordement 3.5.4 – Trafic commuté national 3.5.5 – Trafic commuté international 3.5.6 – Transit inter opérateurs
Version	09/05/2012
Date d'entrée en vigueur	01/07/2012

Les conditions d'acheminement en simple transit et double transit à partir du PRO sont précisées dans les conventions d'interconnexion.

3.5.5 Trafic commuté international

Les conditions d'acheminement vers les destinations internationales sont précisées dans les conventions d'interconnexion.

3.5.6 Transit inter opérateurs

3.5.8.2 Tarifs applicables

Les conditions d'acheminement des appels en transit sont précisées dans les conventions d'interconnexion.